



**Mairie de Loge-Fougereuse**  
18 rue de la Goujeonnerie  
85120 LOGE-FOUGEREUSE  
Tel. : 02.51.69.66.13  
Email : mairie.logefougereuse@wanadoo.fr

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du lundi 21 mars 2022  
À 20H00**

## **PROCÈS-VERBAL VALANT COMPTE RENDU**

<b>I.</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
<b>II.</b>	<b>POUR DELIBERATION .....</b>	<b>3</b>
	II.1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE .....	3
	II.2 SUBVENTIONS COMMUNALES – ANNEE 2022 .....	3
	II.3 MUTUALISATION – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES EN MATIERE DE SIGNALISATION HORIZONTALE PAR MARQUAGE.....	4
	II.4 MUTUALISATION – APPROBATION DU REGLEMENT INFORMATIQUE DE TERRITOIRE A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2022 .....	6
	II.5 SYDEV – APPROBATION DE LA CONVENTION N° 2022.ECL.0101 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION DE RENOVATION D'ECLAIRAGE – RUE DES FRÊNES .....	7
	II.6 SENTIER DU LOTISSEMENT LES EGLANTIERS – APPROBATION DU DEVIS DE LED WORLD PRO.....	8
	II.7 LOTISSEMENT LES EGLANTIERS – PRIX DE VENT DES LOTS N° 15, 16 et 17 .....	8
	II.8 VOTE DES TAUX – ANNEE 2022.....	9
	II.9 BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL.....	10
	II.10 ESPACES SPORTS ET LOISIRS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT .....	11
	II.11 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL VALANT COMPTE RENDU .....	12
<b>III.</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>13</b>
	III.1 ELECTIONS PRESIDENTIELLES 2022 .....	13
	III.2 ELECTIONS LEGISLATIVES 2022.....	13
	III.3 TERRE- LOTISSEMENT LES EGLANTIERS.....	13

## I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Loge-Fougereuse a été convoqué le jeudi 17 mars 2022. Ce même jour, cette convocation a été affichée à la porte de la mairie.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, 18 rue de la Goujeonnerie 85120 LOGE-FOUGEREUSE, le lundi 21 mars 2022 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alain CAREIL ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, M. Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Monsieur le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

### En début de séance :

- Etaient présents : Alain CAREIL - Jacky BOURGNIET - Jimmy GALON - Claisse GUILLEMET - Audrey CHAUSSEREAU - Fredy BOISDÉ - Nicole AUBINEAU - Sylvie PERRAULT
- Absente mais représentée : Matthieu TARRONDEAU (représenté par Alain CAREIL)
- Absente et excusée : -
- Absents non excusés : Justine DUBREUCQ
- Nombre de conseillers en exercice : 10
- Nombre de conseillers présents : 8
- Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 1
- Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Le quorum d'au moins 5 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h00.

Le Conseil municipal a nommé Audrey CHAUSSEREAU comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président de séance pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal valant compte rendu et de le viser ;

Vu la délibération n° 20200928D61 du Conseil municipal de Loge-Fougereuse en date du 28 septembre 2020, donnant aux procès-verbaux de séance valeur de compte rendu pour la durée restante du présent mandat, à condition de comporter les mentions suivantes :

- le jour et l'heure de la séance ;
- le nom du président de séance, du secrétaire, des conseillers présents, des conseillers empêchés ayant établi des procurations ;
- l'ordre du jour présenté sous la forme d'une table des matières ;
- d'une manière synthétique, la tenue des débats ; les informations qui doivent obligatoirement être fournies aux conseillers municipaux concernant l'ordre du jour ;
- les votes émis et les délibérations prises

Il est rappelé que le procès-verbal valant compte rendu de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance et que dans le cas contraire, il est fait mention de la cause qui les a empêchés de signer.

Il est aussi rappelé que, dès qu'il sera définitivement adopté, le procès-verbal valant compte rendu de séance sera affiché aux portes de la Mairie dans les huit jours de la séance.

## II. POUR DELIBERATION

### II.1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE

*Délibération n°D019*

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20200710D28 en date du 10 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Maire pour les décisions relatives :

- Présence en mairie le lundi et le jeudi ;
- Réunion du Conseil de l'école avec Sylvie PERRAULT ;
- Commission communale des Impôts Directs ;
- 2 réunions PLUiH avec Jacky BOURGNIET ;
- Rendez-vous avec ALTITUDE INFRA pour la fibre avec Jacky BOURGNIET ;
- Suivis des chantiers rue de la Gâtine et lotissement Les Eglantiers

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

**Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés**

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



### II.2 SUBVENTIONS COMMUNALES – ANNEE 2022

*Délibération n°D020*

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions reçues en mairie pour l'exercice 2022,

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de verser une subvention à chaque association comme suit :

Associations	Montants de la subvention
UNC-AFN	100 ,00 €
BTP CFA VENDEE – La Roche-sur-Yon	50,00 €
MFR – Moncoutant-sur-Sèvre	50,00 €
MFR – Pouzauges	50,00 €
MFR – Vouvant	100,00 €
MFR – Bressuire	50,00 €
Association communale de chasse	100,00 €
Association Corps Accords	100,00€
Rythme et Gym	100,00 €
AIPEA	100,00 €
Dons du sang	100,00 €
Chorale « Chantons quand même »	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 000,00 €</b>

= d'autoriser le Maire à accomplir et à signer tous actes y afférant.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

**Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés**

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



### **II.3 MUTUALISATION – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES EN MATIERE DE SIGNALISATION HORIZONTALE PAR MARQUAGE**

*Délibération n°D021*

Vu l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que « *Sans préjudice de l'article [L. 5211-56](#), la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions* » ;

Vu l'article L5211-56 du CGCT précisant que « *lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale assure une prestation de services pour le compte d'une collectivité, [...], les dépenses afférentes sont retracées dans un budget annexe au budget visé aux articles [...]. Les recettes du budget annexe comprennent le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré et les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée.* » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes, issu de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° C 187/2021 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 approuvant ces interventions ;

Considérant que la Communauté de communes dispose d'une machine à tracer et d'un personnel formé à son utilisation pour le marquage routier des voiries, et qu'elle peut être habilitée à intervenir, par convention de prestation de services, sur la voirie d'intérêt communal ;

Considérant que ce type d'intervention ne contrevient pas au principe de spécialité fonctionnelle des missions communales, n'a qu'un caractère marginal dans l'activité de la Communauté de communes et correspond à une prestation de services intégrée soumise par principe aux règles de la concurrence ;

**Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- d'approuver sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026 l'intervention de la Communauté de communes pour la réalisation de prestations de peinture routière, dans les conditions fixées par le projet de convention joint en annexe, prévoyant notamment :
  - o à la charge de la Commune :

Avant l'opération	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de transmettre à la Communauté de communes :           <ul style="list-style-type: none"> <li>o en cas de création seulement, les arrêtés municipaux permanents prescrivant la nouvelle signalisation en cause,</li> <li>o le programme précis des travaux à exécuter</li> <li>o le plan de prévention approuvé par l'autorité territoriale (annexe n° 2) : qui définit notamment le nombre des agents requis pour la sécurité des lieux et leur disposition à prévoir.</li> <li>o les arrêtés municipaux temporaires de circulation</li> </ul> </li> <li>- de mettre en place et de maintenir une signalétique spécifique de travaux (et chantier mobile) sur voiries de circulation pendant le déroulement des travaux, conforme à l'arrêté municipal, tenant compte des moyens apportés par la Communauté de communes (par exemple : le véhicule d'intervention et de travaux doté d'un gyrophare, d'un panneau lumineux AK5 doté de 3 feux de balisage et d'alerte type R2 synchronisés, visible de l'avant et de l'arrière du véhicule, de bandes adhésives réfléchissantes, d'une trousse de secours pour les soins de première urgence).</li> <li>- de réaliser le pré-marquage sur site</li> </ul>
Pendant l'opération	<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'assister systématiquement la Communauté de communes pendant le déroulement des travaux, par l'intervention d'un ou plusieurs agents communaux.</li> </ul>
Après l'opération	<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'assister la Communauté de communes aux opérations de repli de chantier ayant lieu sur place (enlèvement du balisage, rangement des matériels...)</li> </ul>

- o à la charge de la Communauté de communes :

Avant l'opération	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de s'assurer de l'ensemble des moyens et fournitures utiles à la réalisation de la prestation</li> <li>- de confirmer ses dates d'intervention auprès de la Commune demandeuse, notamment en fonction du risque météorologique</li> </ul>
----------------------	--

Pendant l'opération	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de circonscrire la zone des travaux par des cônes de signalisation (type K5a ou assimilés),</li> <li>- de s'assurer, pour ses propres personnels seulement, de la fourniture aux agents des équipements de protection individuels (EPI) nécessaires aux opérations de marquage, et de l'ensemble des moyens techniques requis</li> </ul>
Après l'opération	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de replier le chantier et de nettoyer le matériel</li> <li>- de facturer la prestation</li> </ul>

- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous actes y afférents, et notamment à engager annuellement la commande et le paiement de ces prestations.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

**Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés**

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



## **II.4 MUTUALISATION – APPROBATION DU REGLEMENT INFORMATIQUE DE TERRITOIRE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

### **Délibération n°D022**

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° C242/2017 du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2017, approuvant le projet d'un réseau numérique de gestion de l'administration publique locale pour le développement commun entre toutes les communes du territoire et la Communauté de communes d'une informatisation sécurisée, améliorant les échanges de travail et permettant d'accéder à la e-administration, dans un cadre répartissant les prises en charge techniques et financières entre Communauté de communes et communes ;

Considérant les réunions du COPIL informatique des 9 septembre 2021, 29 septembre 2021, 8 novembre 2021, 30 novembre 2021 et 9 décembre 2021, ayant pour objet de rappeler les principes du précédent règlement, l'évaluation des pratiques mises en place et de proposer de nouveaux objectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu la délibération n° C005/2022 du Conseil communautaire en date du 13 janvier 2022, approuvant le projet d'un nouveau règlement informatique de territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, au vu de l'avis favorable et unanime de la conférence des Maires du 9 décembre 2021 ;

**Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- d'approuver le règlement informatique de territoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, tel que joint en annexe n° 1, et consistant notamment :
  - o sur le matériel, sa maintenance et son infogérance :
    - à accepter le don de matériel émanant de la Communauté de communes, dont la nature et la valeur sont décrits en annexe n° 2,
    - à intégrer ce matériel dans l'actif de la commune, à compter du 01/05/2022,
    - à assurer, à compter de cette date, la maintenance et l'infogérance dudit matériel et de tout autre matériel informatique acquis directement par la commune.



- o Sur les logiciels métiers :
  - à compter du 01/07/2022 au plus tard, à assumer la maîtrise d'ouvrage de la fourniture, maintenance et accès à l'une deux solutions logicielles métiers, en usage sur le territoire communautaire, en mode SAAS,
  - à prendre acte du règlement de fonds de concours , joint en annexe n° 3, approuvé par la délibération communautaire n° C006/2022 du 13/01/2022, la Communauté de communes assumant l'ensemble des frais liés à la récupération des données,
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférant.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

**Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés**

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



**II.5 SYDEV - APPROBATION DE LA CONVENTION N°2022.ECL.0101 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION DE RENOVATION D'ECLAIRAGE - RUE DES FRÊNES**

*Délibération n°D023*

Vu la convention relative aux modalités techniques et financières proposés par le SYDEV pour la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public rue des Frênes,

Considérant que la participation financière prévisionnelle de la commune établie sur la base d'un coût des travaux ajusté après validation de l'étude d'exécution s'élève à 1 822,00 €,

Considérant que les modifications additionnelles éventuellement demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant,

Considérant que cette participation sera versée à la réception d'un avis des sommes à payer qui sera émis par le SYDEV soixante jours après la date de démarrage des travaux,

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SYDEV la convention n° 2022.ECL.0101 relative aux modalités techniques et financières pour la réalisation des travaux de rénovation d'éclairage, rue des Frênes ;
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

**Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés**

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



## II.6 SENTIER DU LOTISSEMENT LES EGLANTIERS – APPROBATION DU DEVIS DE LED WORLD PRO

### *Délibération n°D024*

Considérant qu'en raison de la création d'un sentier situé au lotissement Les Eglantiers, il est nécessaire d'assurer l'éclairage de celui-ci,

Considérant la proposition de l'entreprise LED World PRO,

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le devis n°D2202-01212 du 15 février 2022 de l'entreprise LED World PRO d'un montant de 3 240,00 € H.T ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention nécessaire à cette présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à établir et modifier le plan de financement, si nécessaire ;
- d'autorise le Maire à accomplir et signer tous acte afférant.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

**Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés**

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



## II.7 LOTISSEMENT LES EGLANTIERS – PRIX DE VENT DES LOTS N° 15, 16 et 17

### *Délibération n°D025*

Vu la délibération n° 20110207D004 de la séance du Conseil municipal du 7 février 2011 ;

Considérant qu'après l'étude des lots restants, nous avons constaté que les lots n° 15, 16 et 17 étaient en partie non constructibles comme suit :

Numéro lot	Surface constructible en m <sup>2</sup>	Surface non constructible en m <sup>2</sup>	Surface totale en m <sup>2</sup>
15	1122	68	1190
16	579	933	1512
17	815	1259	2074

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de conserver le prix de vente des m<sup>2</sup> constructibles comme suit :



Lotissement	Prix H.T/m <sup>2</sup>	TVA sur la marge	Prix T.T.C./m <sup>2</sup>
Les Eglantiers	15,15 €	2,44 €	18,00 €

- de fixer le prix de vente des m<sup>2</sup> non constructibles comme suit :

Lotissement	Prix H.T/m <sup>2</sup>	TVA sur la marge	Prix T.T.C./m <sup>2</sup>
Les Eglantiers	1,30 €	0.20 €	1,50 €

- de fixer le prix de vente des lots suivants comme suit :
  - o Lot n° 15 : 20 196,00 € + 102,00 € = 20 298,00 € T.T.C
  - o Lot n° 16 : 10 422,00 € + 1 399,50 € = 11 841,50 € T.T.C
  - o Lot n° 17 : 14 670,00 € + 1 888,50 € = 16 558,50 € T.T.C
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférant.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

**Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés**

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



## **II.8 VOTE DES TAUX – ANNEE 2022**

### **Délibération n°D026**

Vu la délibération du Conseil municipal n° D012 en date du 21 février 2022 fixant les taux de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe Foncière Bâtie (TFB) et de la Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) et approuvant en conséquence l'état de notification des taux d'imposition pour 2021 présentant le produit nécessaire à l'équilibre du budget ;

Considérant qu'il est nécessaire d'inclure la part départemental à la taxe foncière Bâtie (TFB),

**Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- de maintenir pour l'année 2022 les taux 2021 pour :
  - o La taxe foncière Bâtie (TFB) : 34.41 % (17.89 % part communale + 16.52 % part départemental)
  - o La Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 51,17 %
- de donner délégation au Maire pour compléter et signer l'état 1259.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

**Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés**

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

## II.9 BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

### Délibération n°D027

Vu la délibération n° D008 du Conseil municipal de Loge-Fougereuse en date du 21 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal,

Considérant qu'il est nécessaire de voter à nouveau ce budget suite à une erreur matériel entre les opérations Matériel et Bâtiment public,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'adopter le Budget Primitif 2022, tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes y afférant.

	BP 2022 - BUDGET PRINCIPAL	
	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
Charges à caractère général	161 140,00	
Charges de personnel et frais assimilés	152 100,00	
Atténuation de produits	10 134,92	
Autres charges de gestion courante	37 150,60	
Charges financières	5 000,00	
Charges exceptionnelles	500,00	
Dotations aux provisions	600,00	
Virement à la section d'investissement	78 441,36	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00	
Atténuation de charges		2 000,00
Produits des services du domaine et ventes diverses		23 000,00
Impôts et taxes		164 000,00
Dotations, subventions et participations		90 530,00
Autres produits de gestion courante		38 134,92
Résultat reporté		128 401,96
<b>Total fonctionnement</b>	<b>446 066,88</b>	<b>446 066,88</b>
<b>Investissement</b>		
Bâtiment public	162 268,34	3 169,00
Voirie	117 284,56	46 866,76
Matériel	7 000,00	
Emprunts et dettes assimilées	53 600,00	100 600,00
Déficit reporté		69 742,23
Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00
Dotations, fonds divers et réserves		10 000,00
Avance remboursable budget lotissement		30 333,55
Virement de la section de fonctionnement		78 441,36

Opérations patrimoniales	574,00	574,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 000,00
<b>Total investissement</b>	<b>340 726,90</b>	<b>340 726,90</b>
<b>Total Budget général</b>	<b>786 793,78</b>	<b>786 793,78</b>

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

**Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés**

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



## **II.10 ESPACES SPORTS ET LOISIRS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT**

*Délibération n°D028*

Vu la délibération n°D060 de la séance du Conseil municipal du 6 décembre 2021,

Considérant que l'opération est susceptible d'être financée par le Département au titre du Contrat Vendée Territoire,

Considérant que la Commune comptabilise moins de 1500 habitants,

Considérant l'intérêt de ce projet, et afin d'assurer son financement ;

**Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- d'approuver le plan prévisionnel ci-dessous :

Dépenses H.T.		Recettes		
Nature	Montant	Nature	%	Montant en €
Travaux (pose et fourniture)	87978,53 €	Subvention Préfecture (Etat) Programme : DETR ou DSIL	30	26 393,00 €
		EPCI – Fonds de concours « équipements structurants »	16,94	14 902,22 €

		Département - Contrat Vendée Territoire (Commune de moins de 1500 habitants)	22,73	20 000,00 €
		Sous-total	69,67	61 295,22 €
		Autofinancement	30,33	26 683,31 €
<b>Total dépenses</b>	<b>87 978,53 €</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>87 978,53 €</b>

- de solliciter une subvention auprès du Département au titre du Contrat Vendée Territoire à un taux de 22,73 % pour un montant de 20 000 ,00 € H.T ;
- de recourir à la rétroactivité pour le commencement des travaux ;
- de préciser qu'aucun commencement de travaux n'a été donné à cette opération ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 ;
- de donner délégation au Maire pour modifier le plan de financement ;
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes afférents.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

**Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés**

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



## **II.11 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL VALANT COMPTE RENDU**

### ***Délibération n°D029***

Vu la délibération n°20200928D61 du Conseil municipal de Loge-Fougereuse en date du 28 septembre 2020, donnant aux procès-verbaux de séance valeur de compte rendu pour la durée restante du présent mandat, à condition de comporter les mentions suivantes :

- Le jour et l'heure de la séance ;
- Le nom du Président de séance, du secrétaire, des conseillers présents, des conseillers empêchés ayant établi des procurations ;
- L'ordre du jour présenté sous la forme d'une table des matières ;
- D'une manière synthétique, la tenue des débats ;
- Les informations qui doivent obligatoirement être fournies aux conseillers municipaux concernant l'ordre du jour ;
- Les votes émis et les délibérations prises

**Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil en date du 21 mars 2022, étant précisé :

- qu'il a été établi par le secrétaire de séance ;
  - qu'il doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance par leur signature en mentionnant à défaut, la cause qui les a empêchés de signer ;
  - qu'il devra être affiché sous huit jours à l'extérieur de la Mairie et le cas échéant, mis en ligne sur le site internet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

**Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés**

Pour	9
Contre	0
Abstention	0



### III. QUESTIONS DIVERSES

#### III.1 ELECTIONS PRESIDENTIELLES 2022

Planning de permanence

#### III.2 ELECTIONS LEGISLATIVES 2022

Planning de permanence

#### III.3 TERRE- LOTISSEMENT LES EGLANTIERS

Le Conseil municipal souhaite vendre 4,00 € le m<sup>3</sup> de terre.  
Ce sujet sera délibéré lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Le Maire a levé la séance à 21h58,







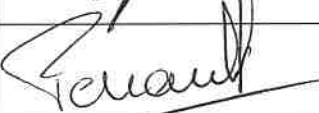

Fait au siège de la Mairie de Loge-Fougereuse le 21 mars 2022.

La secrétaire de séance

**Audrey CHAUSSEREAU**



## Séance du Conseil municipal du 21 mars 2022

<u><b>NOMS</b></u>	<u><b>SIGNATURES</b></u>
Alain CAREIL	
Jacky BOURGNIET	
Nicole AUBINEAU	
Matthieu TARRONDEAU	Représenté par Alain CAREIL 
Audrey CHAUSSEREAU	
Fredy BOISDÉ	
Sylvie PERRAULT	
Jimmy GALON	
Justine DUBREUCQ	
Clarisse GUILLEMET	